

DECISION DU MAIRE DEC-2024-06-059 MP

OBJET: MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2-1° et R 2161-2 à R 2161-5,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale et pour prendre des décisions relatives aux contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le Budget de l'exercice 2024;

VU la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (marché n°2024-002) lancée le 28 février 2024 pour le marché concernant la fourniture, la livraison et le service de restauration pour les écoles et accueils de loisirs ;

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2024 attribuant le marché à la société Dupont Restauration ;

CONSIDERANT que la société Dupont Restauration domiciliée 13 avenue Blaise PASCAL, ZA Les Portes du Nord – 62820 Libercourt présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

1. De signer avec l'entreprise ci-dessous, le marché et toutes pièces nécessaires à leur réalisation et à leur règlement,

Lot	Montant annuel H.T.	Sociétés
Prestation de fourniture, livraison et service de restauration pour les écoles et accueils de loisirs	592 099,37 €	DUPONT RESTAURATION 13 avenue Blaise PASCAL ZA Les Portes du Nord 62820 Libercourt

- 2. Que le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er septembre 2024 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 août 2025. L'accord-cadre pourra être reconduit jusqu'à 3 fois par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans, c'est-à-dire sans pouvoir excéder le 31 août 2028.
- 3. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 06 juin 2024